

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 avril 2009
Français
Original : russe

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Points 12 et 68 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

Prévention des conflits armés

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre datée du 1^{er} avril 2009, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une décision de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie concernant la déclaration qu'elle a faite à propos du dixième anniversaire du déclenchement de l'opération militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier et distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12 et 68 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Premier adjoint
du Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Igor **Chtcherbak**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} avril 2009 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Douma d'État concernant
le dixième anniversaire du déclenchement
de l'opération militaire de l'OTAN
contre la République fédérale de Yougoslavie**

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie

Décide :

1. D'adopter la déclaration qu'elle a faite à propos du dixième anniversaire du déclenchement de l'opération militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie;

2. De porter la présente décision et la déclaration susmentionnée à l'attention du Président de la Fédération de Russie, D. A. Medvedev, du Gouvernement de la Fédération de Russie, de la Chambre publique de la Fédération de Russie, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union interparlementaire, du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Assemblée nationale de la République de Serbie;

3. De faire publier au journal officiel le texte de la présente décision et de la déclaration visée plus haut;

4. De donner effet à la présente décision dès son adoption.

Le Président de la Douma
d'État de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie
(*Signé*) B.V. Gryzlov

Moscou, le 20 mars 2009

Pièce jointe

Dixième anniversaire du déclenchement de l'opération militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie

À l'occasion du dixième anniversaire du déclenchement de l'opération militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie déclare que son opinion à propos de cet acte d'agression perpétré contre un État souverain est restée inchangée.

Dans sa déclaration du 27 mars 1999 relative à « l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre la République fédérale de Yougoslavie », la Douma d'État, ayant résolument condamné cette guerre contre un État indépendant et les frappes aériennes contre la population civile, a conclu que « les opérations militaires que l'Alliance atlantique a déclenchées contre la Yougoslavie sans avoir obtenu l'approbation du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies font voler en éclats tout le système de sécurité internationale fondé sur l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et jettent le discrédit sur le rôle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ».

Le temps a confirmé la validité de cette appréciation, notamment de l'affirmation selon laquelle aucune action accomplie sans passer par l'Organisation des Nations Unies, au mépris des normes du droit international, ne peut en aucun cas permettre de régler des conflits complexes et de stabiliser la situation internationale. Cette opération militaire, justifiée en Occident par des motifs humanitaires, a porté un grave préjudice à la population et à l'économie de la République fédérale de Yougoslavie. Elle a fatalement fait surgir de nouveaux problèmes humanitaires auxquels se heurtent maintenant des centaines de milliers de réfugiés serbes ainsi que les rares Serbes se trouvant encore au Kosovo et a eu de graves conséquences politiques pour la situation dans les Balkans, ainsi que pour la sécurité, la paix et la stabilité en Europe.

Les députés de la Douma d'État sont intimement convaincus que l'action militaire que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en 1999 a conduit à la proclamation unilatérale illicite d'un État indépendant au Kosovo au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Si les États qui ont été les principaux organisateurs de l'opération militaire de mars 1999, leurs collaborateurs et les États qui en dépendent ont reconnu prématurément cette nouvelle entité, ce n'est pas parce que cette province était objectivement prête à devenir un nouveau sujet de droit international, ni parce que l'administration intérimaire du Kosovo avait effectivement progressé dans l'édification de l'État et la garantie des droits et libertés de la population de la province, mais parce que ces États voulaient justifier et légitimer, ne serait-ce qu'en partie, un processus illicite qui a débuté avec les actions menées par l'OTAN il y a 10 ans.

Les députés de la Douma d'État estiment qu'il est impératif de tout faire pour surmonter les conséquences néfastes des événements survenus il y a 10 ans qui ont notamment introduit des biais manifestes dans les travaux du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international

humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le Tribunal international), lequel s'est essentiellement employé à poursuivre les participants au conflit du côté serbe. Dans la pratique, les auteurs de délits à l'encontre de Serbes et de leurs lieux saints au Kosovo sont restés impunis. Le 17 mars dernier a marqué le cinquième anniversaire des événements tragiques de 2004, au cours desquels des centaines de personnes ont été victimes de pogroms antiserbes au Kosovo et des dizaines d'églises et de monastères ont été profanés et détruits.

Le précédent du Kosovo a contribué à l'émergence de nombreuses tendances dangereuses sur la scène internationale, au renforcement du séparatisme et au recul de la fonction des négociations dans le règlement des différends, incitant certains États à tenter de résoudre leurs conflits internes et externes par la force armée. Les députés de la Douma d'État sont convaincus que les actions militaires engagées contre la République fédérale de Yougoslavie en 1999 sont pour beaucoup dans l'attaque armée de la Géorgie contre l'Ossétie du Sud en août 2008 : dans les deux cas, le soutien injustifié que l'OTAN a apporté à l'une des parties aux conflits a permis à celle-ci de quitter le processus de négociation conduit dans le cadre juridique défini par la communauté internationale et a encouragé le recours à la force armée. L'action militaire de 1999 comme l'agression géorgienne d'août 2008 n'a pas abouti à un règlement du conflit satisfaisant pour toutes les parties mais les fondements du droit international, de la paix et de la stabilité ont été foulés aux pieds par ceux qui ont déclenché les hostilités.

La Douma d'État exhorte le Président de la Fédération de Russie, D. A. Medvedev, et le Gouvernement de la Fédération de Russie, à tout mettre en œuvre pour que le Tribunal international achève ses travaux et pour que les négociations sur le statut du Kosovo reprennent dans le strict respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les députés de la Douma d'État soutiennent la ligne de conduite qu'ont retenue les dirigeants de la République de Serbie pour chercher une solution exclusivement juridique au conflit. Cette stratégie constructive a déjà obtenu un soutien international auprès de l'Assemblée générale de l'ONU qui a approuvé, le 8 octobre 2008, la résolution A/RES/63/3 (2008) présentée par la République de Serbie sous le titre « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international ».

La Douma d'État réitère la même position : la région autonome du Kosovo-Metohija continuera de faire partie intégrante de la République de Serbie tant qu'un règlement satisfaisant les deux parties n'aura pas été atteint et tant qu'une décision juridique adéquate n'aura pas été adoptée.

Moscou, le 20 mars 2009